

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques
Pôle Risques

Digne-les-Bains, le 12 FEV. 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-043-001
portant approbation de la modification du plan de
prévention des risques naturels prévisibles de la
commune de Gréoux-les-Bains

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L122-4, R122-17 à R122-24, L125-2 L562-1 à L562-9 et R562-1 à R562-10-2 ;
- VU le décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification de plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret de Monsieur le Président de la République en date du 27 juin 2018 nommant Monsieur Olivier JACOB, Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015-006-009 du 6 janvier 2015 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune de Gréoux-les-Bains ;
- VU la décision n° F-093-19-P-0053 du 25 juillet 2019 de l'Autorité environnementale ne soumettant pas la présente modification à évaluation environnementale ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019-261-019 du 18 septembre 2019 prescrivant la modification du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune de Gréoux-les-Bains ;
- VU l'avis favorable sur la modification simplifiée du PPRN émis par le Conseil municipal de Gréoux-les-Bains lors de sa délibération en date du 5 novembre 2019 ;
- VU l'avis réputé favorable sur la modification simplifiée du PPRN de la communauté Durance-Luberon-Verdon-Agglomération ;
- VU le registre d'observations ouvert à la population ;
- VU le rapport du Directeur Départemental des Territoires ;

CONSIDÉRANT que la modification ne concerne que des adaptations mineures ne portant pas atteinte à l'économie générale du PPRN de Gréoux-les-Bains

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Est approuvée, telle qu'annexée au présent arrêté, la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Gréoux-les-Bains.

ARTICLE 2 :

La modification concerne les risques d'inondation, de crues torrentielles et de mouvements de terrain.

ARTICLE 3 :

Le dossier comprend :

- une note explicative de la modification
- un règlement
- une carte du zonage réglementaire

Il est tenu à la disposition du public, durant les heures d'ouverture, dans les locaux :

- de la mairie de Gréoux-les-Bains
- de la communauté Durance-Luberon-Verdon-Agglomération
- de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
- de la Direction Départementale des Territoires

ARTICLE 4 :

La carte du zonage réglementaire modifiée remplace la carte annexée à l'arrêté d'approbation n° 2015-006-009 du 6 janvier 2015.

ARTICLE 5 :

Le règlement modifié remplace celui annexé à l'arrêté d'approbation n° 2015-006-009 du 6 janvier 2015.

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la commune de Gréoux-les-Bains
- Monsieur le Président de Communauté Durance-Luberon-Verdon-Agglomération

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de Gréoux-les-Bains et au siège de la communauté de Communauté Durance-Luberon-Verdon-Agglomération, pendant un mois à partir de la date de réception de la notification de l'arrêté et mention en sera faite par l'État, en caractères apparents dans un journal d'annonces légales.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur des services du cabinet du préfet, le Directeur départemental des territoires, le Maire de Gréoux-les-Bains, le Président de la Communauté Durance-Luberon-Verdon-Agglomération, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Il peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique, adressé à Madame la Ministre de la Transition écologique et solidaire - Direction Générale de la Prévention des Risques - Arche de la Défense, paroi Nord – 92055 LA DEFENSE CEDEX ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil 13281 Marseille Cedex 6) ;
- la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



Olivier JACOB